

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – portion de la voie verte – place général De Gaulle – halle aux poissons – OUISTREHAM – sondages »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de sondages dans le mur du perré, situé à l'est de la halle aux poissons, à Ouistreham, réalisés par l'entreprise MASTELLOTTO, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste sur une portion de la voie verte.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, du 5 au 9 octobre 2026 inclus** sur la portion de voie verte, sise à l'est de la halle aux poissons, à Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de sondages par l'entreprise MASTELLOTTO.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise MASTELLOTTO.

Une déviation à destination des cyclistes et des piétons sera mise en place, de part et d'autre de la portion neutralisée de la voie verte.

Article 3 : L'entreprise MASTELLOTTO est autorisée à stationner une nacelle sur la portion neutralisée de la voie verte aux fins de réaliser ses sondages.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MASTELLOTTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MASTELLOTTO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 1^{er} octobre 2026

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général



Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.